

Loi

Générale

modern

Loi n° 157/AN/80 Approuvant l'adhésion de la République de Djibouti à la Convention de Coopération entre les Etats membres de la Communauté économique européenne et les Etats d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique et protocoles annexes, signée à Lomé le 31 octobre 1975.

n° 157/AN/80

Ministère
ASSEMBLÉE NATIONALE

Date de publication
31 décembre 1980

Numéro JO
n° 3 du 12/02/1981

Date du numéro
12 février 1981

INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENUEUR SUIT :

VISAS

Vu les lois constitutionnelles n° 77-001 et 77-002 du 27 juin 1977

Vu l'ordonnance n° 77-008 du 30 Juin 1977

Vu le décret n° 78-072/PR du 2 octobre 1978 portant nomination des membres du Gouvernement ;

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Est approuvée l'adhésion de la République de Djibouti à la Convention de Coopération entre les Etats membres de la Communauté économique européenne et les Etats d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique et protocoles annexes, signée à Lomé le 31 octobre 1975. Art. 2. — La présente loi sera exécutée comme loi d'Etat et publiée au « Journal officiel » de la République de Djibouti.